



7 – Finances locales

7.10 Divers

N°566-2023

ARRÊTE DU PRÉSIDENT

SUPPRESSION DE LA REGIE D'AVANCES OFFICE DE TOURISME PONT AUDEMER

Le Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

Vu l'arrêté 31-2017 en date du 09 février 2017 instituant une régie d'avances pour l'office de Tourisme de Pont Audemer.

Vu l'arrêté 87-2017 en date du 23 mai 2017, de modification de la régie d'avances Office de tourisme

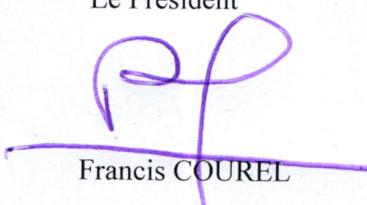
Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 30/05/2023.

ARRETE

Article 1 : Les arrêtés 31-2017 du 09 février 2017 et 87-2017 du 23 mai 2017 sont abrogés à compter du 25 mai 2023.

Article 2 : Le Président de la CDC et le comptable public assignataire de la CDC de Pont-Audemer Val de Risle sont chargés chacun en ce qui le concerne de la présente décision.

Pont-Audemer, le 20 juin 2023
Le Président


Francis COUREL

Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20230620-arr_0566_2023-AR
Date de télétransmission : 28/06/2023
Date de réception préfecture : 28/06/2023

Acte publié le 28.06.23